



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 10/2004**

Vevey, le 19 février 2004

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Henri Chambaz intitulée RKC = PI (re) R2 - nuisances provoquées par l'activité du Rocking Chair**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 28 août 2003, Monsieur Henri Chambaz déposait l'interpellation mentionnée en titre. Il adressait sept questions à la Municipalité en relation avec la réaction des habitants du quartier de Gilamont se plaignant amèrement des nuisances nocturnes provoquées par le Rocking Chair.

Préambule : Le Rocking Chair a ouvert ses portes au public le 1<sup>er</sup> décembre 1992 suite à la transformation des locaux qui abritaient précédemment le refuge de la société protectrice des animaux. Cet établissement a tout d'abord fonctionné sous le régime d'une autorisation spéciale où les locaux ouverts au public étaient fermés du lundi au mercredi. Au printemps 1994, un bar a été aménagé au foyer de la salle de concerts et, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, la Police cantonale du commerce a délivré une patente de dancing-discothèque pour l'exploitation du RKC sous la forme légale d'un établissement public admettant la danse et autres animations nocturnes dans les locaux de Gilamont 60.

Ces locaux sont répartis de la manière suivante :

- une salle de concerts de 120 places (650 places debout),
- une salle Elixir de 120 places assises.

Les heures d'exploitation sont les suivantes :

- le mercredi et le jeudi de 18h00 à 01h00,
- le vendredi et le samedi de 18h00 à 05h00,
- le dimanche de 18h00 à 24h00.

Le document valant patente impose à son titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la puissance des appareils d'amplification du son ne puisse créer dans les locaux de la discothèque un niveau sonore continu dépassant la valeur de 93 décibels. La réglementation permet néanmoins d'obtenir une dérogation ponctuelle permettant sous certaines conditions d'augmenter cette valeur jusqu'à 100 dbA.

En réponse aux questions posées, la Municipalité se détermine de la façon suivante :

**Question no 1) Quel crédit faut-il accorder à de telles réclamations ?**

Les réactions négatives des habitants du quartier de Gilamont se plaignant amèrement des nuisances nocturnes provoquées par les Rocking Chair sont propres à la réaction de tout habitant dont le logement jouxte des locaux où l'animation nocturne est ponctuelle comme habituelle. En effet, l'afflux de spectateurs lors de concerts et le mouvement permanent lors d'animations musicales de la clientèle entrant ou sortant de la salle de spectacles pour se diriger vers leur véhicule sont évidemment de nature à provoquer une gêne. Celle-ci est notamment amplifiée lorsque les comportements des personnes concernées sont inadaptés et peu respectueux du voisinage. La Municipalité est donc consciente que l'animation proposée est susceptible de créer un trouble dont elle s'efforce de garantir qu'il soit « acceptable ».

**Question no 2) N'y a-t-il pas contradiction entre les affirmations des plaignants (les nuisances sont devenues insoutenables en cette période de vacances estivales) et l'information circonstanciée publiée le lendemain dans le même quotidien, à savoir que durant l'été le RKC est fermé (il va reprendre ses activités le 18 octobre 2003) ?**

Il y a effectivement contradiction puisque dès le 2<sup>ème</sup> week-end du mois de juillet, à savoir après le bal marquant la fin de l'année scolaire et jusqu'au début octobre 2003, aucune manifestation n'a été organisée dans la salle multiculturelle du Rocking Chair. La seule activité déployée de manière ponctuelle dans cet endroit s'est limitée à l'utilisation des locaux de répétition divers se situant au sous-sol. Cette activité ne génère aucun mouvement de spectateurs et s'effectue dans des locaux insonorisés.

**Question no 3) En l'occurrence, il ne s'agit pas de nuisances sonores liées à l'activité nécessaire des différents groupes musicaux qui se produisent sur la scène du RKC, et qui ne dérange personne, mais bien de la sortie des clients dudit établissement. C'est donc un problème ponctuel. Nos édiles sont-ils d'accord avec une telle affirmation ?**

Une nouvelle fois, aucune animation n'a eu lieu durant la période estivale. Il est néanmoins raisonnable d'admettre que c'est précisément à la sortie, puisque celle-ci se déroule plus tardivement, que les perturbations sont les plus importantes. Il appartient néanmoins de distinguer les types d'animations puisque la sortie d'un concert génère un fort mouvement, alors même que les soirées dansantes et musicales provoquent plusieurs mouvements de spectateurs. Il s'agit là d'un problème effectivement ponctuel où services de sécurité du Rocking Chair comme Police tentent de donner une réponse adéquate pour garantir aux habitants la tranquillité souhaitée.

**Question no 4) Si oui à la question précédente, cela m'amène à poser la question suivante : Que fait alors la Police ?**

Elle tente dans la limite de ses moyens et de ses possibilités, en collaboration avec le personnel du service d'ordre, de garantir le respect des prescriptions de la part de l'ensemble des participants et tente de prévenir tout délit qui pourrait être commis aux alentours de ce lieu de rencontre. Elle veille aussi par une présence proportionnée à éviter toute tentative de provocation qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la tranquillité du voisinage.

Lors de la séance d'information organisée le mercredi 28 janvier au RKC, 40 personnes ayant répondu à l'invitation, Monsieur Thorimbert responsable du RKC a donné les explications sur le fonctionnement des activités de l'association. Pour l'année 2003, à l'occasion de la douzaine de soirées qui a été organisée, à chaque fois une douzaine de

personnes d'une société de sécurité privée a été engagée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, assurer la fouille à l'entrée ainsi que garantir la tranquillité aux abords immédiats du RKC.

Les représentants de la Police municipale après avoir expliqué le fonctionnement de la zone pilote Riviera ont pu assurer aux personnes présentes que des patrouilles de police passaient régulièrement tout au long de la soirée et de la nuit dans le quartier de Gilamont. D'autre part, sur sollicitation des habitants, l'engagement de la police veille à répondre au plus vite à la gêne provoquée par le comportement de la clientèle du RKC. Depuis le début de la zone pilote, au cours de la nuit, le week-end, deux patrouilles de la police de proximité sillonnent en permanence et principalement sur les points chauds des communes de notre district. Elles sont soutenues par la présence des patrouilles du CIL (Centre d'Intervention Local). En conséquence, dans la plupart des cas, les effectifs policiers permettent d'assurer au mieux la sécurité et la tranquillité publiques. Bien entendu, lors de fortes affluences induisant des risques supplémentaires de conflits, de bagarres, de dommages à la propriété ou de nuisances sonores, l'effectif de la police a plus de problème à contenir les débordements d'un si grand nombre de personnes.

### **Question 5) Où est la vérité ?**

Cette question porte sur les effectifs du Corps de Police où l'interpellateur traduit sa surprise lors de la Commission de gestion du 31 mars 2003 où le Commandant a affirmé : « Qu'il n'y avait pas de problème d'effectif dans le secteur d'activité dont il assume la responsabilité ».

Il s'agit de replacer cette déclaration dans son contexte. Le Commandant de la Police municipale a effectivement affirmé que la réforme Police 2000 et la régionalisation des organisations municipales de police sur la Riviera dans le cadre de l'expérience pilote justifiaient d'agir sans augmentation massive d'effectif, mais en mettant en place les dispositifs théoriques déployés dans le cadre de la réforme sécuritaire du Canton.

### **Questions 6) Concrètement, qu'a-t-on fait pour répondre à l'attente de ces conseillers communaux et de la population que nous sommes censés représenter, surtout pour des actions préventives, voire curatives de la police ?**

Cette question fait référence à l'intervention de plusieurs Conseillers communaux attirant l'attention de la Municipalité sur des problèmes de sécurité. Les actions de la police sont de plusieurs natures, elles visent dans leurs missions générales à garantir la sécurité des personnes et des biens. Des actions ponctuelles en fonction de problèmes identifiés sont programmées. La présence policière permet de neutraliser certains abus. Néanmoins, il est utopique d'imaginer régler l'ensemble des problèmes alors même que les extrêmes s'éloignent entre une sensibilité exacerbée et une absence totale de respect d'autrui.

### **Question 7) Pour notre police municipale et ses responsables, la tranquillité du sommeil des veveysans ressortit-elle à la quadrature du cercle ?**

Le problème évoqué par l'interpellateur n'est pas propre à notre cité mais bel et bien à l'ensemble des endroits urbains désirant, par une activité diurne ou nocturne jouer un rôle attractif pour habitants et visiteurs. L'été 2003 par des conditions météorologiques exceptionnelles tant dans la valeur du thermomètre que dans la durée de la période ensoleillée a généré un nombre important d'interventions, non seulement à l'égard de consommateurs dans les établissements publics mais également dans des quartiers, pour permettre à chacun de trouver le sommeil alors que d'aucuns, fenêtres ouvertes et insomniaques occasionnels, tentaient de trouver le sommeil en écoutant musique, télévision ou autres DVD. L'existence en

milieu confiné conduit effectivement à poser quelques problèmes existentiels ressortissant de la quadrature du cercle.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 19 février 2004.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud